

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 31

À l'alinéa 18, après le mot :

« rapport »,

insérer les mots :

« du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.